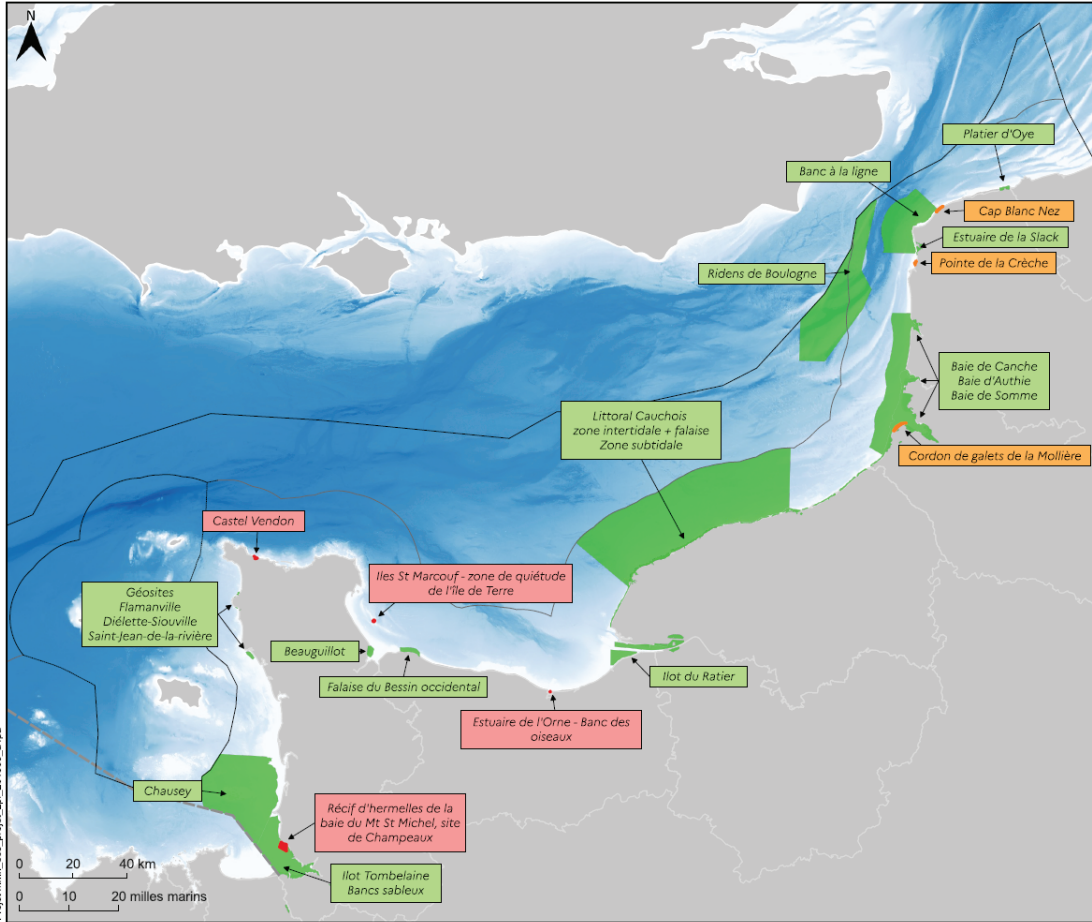


ANNEXE 6

DEVELOPPEMENT DES ZONES DE PROTECTION FORTE EN FACADE  
MANCHE EST - MER DU NORD A HORIZON 2027 ET 2030



**ZPF existantes :**  
Espaces maritimes ayant déjà fait l'objet d'un accord ministériel en vue d'une labellisation ou espaces maritimes proposés par les Préfets coordonnateurs et pouvant être reconnus au titre de leur statut

**ZPF proposées :**  
Espaces maritimes dont les textes réglementaires ont été pris et l'analyse au cas par cas (prévue à l'article 7 du décret 2022) réalisée au niveau de la façade mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un accord ministériel de labellisation AMP ayant vocation à contenir des ZPF potentielles :

Toutes les zones à enjeux identifiées par les travaux du PAT SNAP 2022 pour lesquelles les textes réglementaires n'ont pas encore été pris (les travaux de concertation sont, suivant les cas, en cours ou à entreprendre) ou bien dont l'analyse au cas par cas n'a pas encore été réalisée

Les noms présents dans les encadrés correspondent aux ZPF potentielles listées dans le PAT SNAP (2022-2024)

Les zones seront considérées comme labellisées une fois inscrites sur la liste INPN.

**Délimitations maritimes**

- Limite extérieure de la mer territoriale (12M)
- Limite d'espace maritime revendiquée par la France sans accord
- Délimitation maritime établie par accord entre Etats
- Limite latérale de compétence des préfets maritimes

EDITEE LE : 19 / 9 / 2024  
Sources des données : OFB, SIH  
Fonds cartographiques : MNT HOMONIM, SHOM; BD TOPO IGN  
Système de coordonnées : EPSG:2154

Projet mmn\_eco\_projet\_apr\_201909\_arpas